

Le 26 janvier 2022

Cher(ère) Actionnaire,

Concerne : assemblées générales spéciale et extraordinaire de la société coopérative färm.coop

I. Invitation

Nous vous invitons à participer l'assemblée générale extraordinaire et spéciale de la société coopérative färm.coop (la « Société »), qui aura lieu **le 10 février 2022 à 17h30**, ainsi que, conformément à l'article 6:85 du Code des sociétés et des associations, dans le cas où le quorum requis pour l'adoption des décisions ne serait pas atteint lors de la réunion de l'assemblée générale spéciale et/ou extraordinaire de färm du 10 février 2022, **le 15 février 2022 à 18 heures**.

La présente convocation vous est communiquée par e-mail, conformément à l'article 30, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société.

II. Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant de cette assemblée :

A. Assemblée générale extraordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations justifiant le remplacement des classes d'actions par des actions de qualité ;
2. Rapport du réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations ;
3. Remplacement des classes d'actions par des actions dites « de qualité » ;
4. Modification des statuts : Adaptation des articles 8 (Actions), 11 (Cessions des actions), 14 (Admissions), 16 (Démissions – Retraits partiels), 19 (Perte de qualité), 21 (Composition de l'organe d'administration), 22 (Délibérations et votes au sein de l'organe d'administration), 27 (Contrôle de la Société), 35 (Délibérations et vote au sein des classes d'actions) des statuts de la Société, et adaptations mineures ou terminologiques d'autres articles des statuts ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur : Adaptation des articles 9.1.4 et 9.1.5. (Mécanisme d'acquisition et de cessibilité des actions respectivement de classe D et des autres classes hors marché), 13.2. et 13.1. (Agrément respectivement en qualité d'actionnaire de classe D et des autres classes), 14.1 (Modalités des démissions), 17.2 (Droits et devoirs spécifiques par catégories d'actionnaires) et 22.1 (Majorités spéciales au sein de l'organe d'administration) du règlement d'ordre intérieur de la Société ; suppression des articles 9.1.5.5 (Changement de contrôle – Droit de suite), 9.1.1 (Inaliénabilité) et 22.2 (Exemple d'application des délibérations et vote au sein des classes d'actions) du règlement d'ordre intérieur de la Société ; et adaptations mineures ou terminologiques du règlement d'ordre intérieur de la Société ;
6. Renumérotation du règlement d'ordre intérieur de la Société ;
7. Pouvoirs ;
8. Divers.

B. Assemblée générale spéciale

1. Gratuité du mandat des administrateurs avec effet au 1^{er} décembre 2021

III. Documents joints

Sont joints aux convocations envoyées par e-mail à l'ensemble des actionnaires les documents suivants ::

- le projet coordonné de nouveaux statuts et de règlement d'ordre intérieur de la Société, en version normale et comparée par rapport à la version actuellement en vigueur (Annexes 1 et 2) ;
- le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations justifiant le remplacement des classes d'actions par des actions de qualité (Annexe 3) ;
- le rapport du réviseur sur les classes d'actions établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations (Annexe 4).

IV. Modalités de participation et de vote

La réunion se tiendra dans les locaux de la Société, rue Gray 6 à 1040 Etterbeek.

Conformément à l'article 6:65 du Code des sociétés et des associations et aux articles 29 et 30 des statuts de la Société, vous avez la possibilité de participer aux assemblées générales à distance, via l'utilisation de la plateforme Zoom (ou toute autre plateforme offrant des fonctionnalités similaires). La connexion à la plateforme se réalise à l'aide d'un appareil récent muni d'une caméra et d'un micro et s'établit en accédant au lien internet suivant : <https://us02web.zoom.us/j/89355577294>

Les moyens techniques mis en place permettront le contrôle de la qualité et de l'identité de chaque actionnaire et rendront possible une transmission continue et simultanée des discussions. Ils permettront aux actionnaires de voter sur tous les points de l'ordre du jour, de participer aux délibérations et de poser des questions. Au début de la réunion, le président exposera aux membres de l'assemblée les modalités d'exercice de leur droit de poser des questions et de leur droit de vote ; le président indiquera également lorsque la réunion est terminée et invitera les membres de l'assemblée à se déconnecter.

De plus, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, vous pouvez obtenir une procuration en nous envoyant un e-mail à l'adresse juliette@farmstore.be.

En revanche, le vote à distance sous forme électronique avant la tenue des assemblées n'est pas possible.

Enfin, conformément à l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations et à l'article 17 des statuts de la Société, vous pouvez également adresser vos questions éventuelles sur les points figurant à l'ordre du jour préalablement à la tenue de cette assemblée générale, en envoyant un e-mail à l'adresse juliette@farmstore.be. Pour des motifs d'organisation et pour garantir un bon traitement des éventuelles questions, nous vous encourageons à les communiquer au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée.

V. Assemblée de carence et deuxième assemblée

Les décisions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire supposent que soit atteint un quorum de présence de 75% des Actions émises par la Société (statuts, art. 33). Certaines de ces décisions supposent même que ce quorum soit atteint au sein de chacune des classes d'actionnaires.

Or, dans l'éventualité, plus que probable, où ce double quorum n'était pas rempli à l'occasion de la première assemblée qui devrait avoir lieu le 10 février 2022, une autre assemblée aura lieu, avec le même ordre du jour, le 15 février 2022 à 18 heures.

Les modalités de participation et de vote de cette deuxième assemblée seront identiques à celles mentionnées au point IV ci-dessus, sous réserve que le lien de connexion sera celui-ci : <https://us02web.zoom.us/j/82650953241>

La présente convocation porte à la fois sur la première assemblée et, en cas de carence de celle-ci, sur la deuxième assemblée. A l'issue de la première assemblée, l'éventuelle carence sera confirmée par e-mail à l'ensemble des actionnaires et des administrateurs de la Société.

*
* *

En comptant sur votre participation, nous vous prions d'agréer, cher(ère) Actionnaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

DLG Management

Représentée par Alexis Descampe

Administrateur-délégué

Annexes :

1. Projet coordonné de nouveaux statuts et règlement d'ordre intérieur, version normale
2. Projet coordonné de nouveaux statuts et règlement d'ordre intérieur, version comparée par rapport à la version actuellement en vigueur
3. Rapport du conseil d'administration
4. Rapport du réviseur